



26-03-067 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation –La Rouillière
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société [LTP Environnement](#), sise 03 rue Alfred Nobel, 44680 St Hilaire de Chaléons

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la Rouillière, commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux d'extension AEP à compter du 16/03/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 La Rouillière, commune Villeneuve en Retz, à compter du 16/03/2026 et ce pour une durée de 60 jours:

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

En règle générale

-Le stationnement et les dépassements seront **INTERDITS** au droit du chantier,

et

-La circulation sera **ALTERNEE** manuellement

-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie

-Ces restrictions ne doivent pas entraîner de déviation sauf cas d'urgence extrême.

-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 04/03/2026

Le Maire Yves Blanchard